

191
1969

1° d'approuver le dossier présenté par les Ponts et Chaussées et d'autoriser la mise en adjudication des travaux ;

2° d'autoriser Mr le Maire à signer le marché à intervenir après adjudication.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE.

DIT que les sommes nécessaires au maintien du montant de ces travaux seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 905,3 art. 230 du budget de l'exercice en cours et provenant notamment du produit des redevances d'amodiation des postes d'accostage et de mouillage.

DECISE MM. CAUVI, SALTAROGGI et BOCCINO, Conseillers Municipaux, pour assister Mr le Maire lors du dépouillement et de l'examen des soumissions.

R

PORT VAUBAN - CONVENTION

Le Rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 11 Octobre 1968, vous aviez autorisé Mr le Maire à signer avec MM. RAYON et GIRAUD un contrat aux termes duquel ils recevaient la mission de diligenter et effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires à la bonne réalisation des contrats d'amodiation de la totalité des postes d'accostage de bateaux créés dans la partie privative du PORT VAUBAN.

Cette même délibération précisait qu'une telle mission pouvait difficilement être confiée à des services municipaux qui ne disposaient pas des éléments et contacts suffisants pour ce faire.

Mr le Sous-Préfet de Grasse à l'approbation duquel ce contact avait été soumis ayant demandé à Mr le Maire des précisions concernant le statut de MM. RAYON et GIRAUD, la durée et la nature de leur mission, je vous soumet à nouveau un texte qui reprend les éléments de la délibération précitée, fournit à M. le Sous-Préfet de complément d'information sollicités et réduit le taux des honoraires des intéressés de 2 à 1,50 % du montant des versements effectués soit à titre de fonds de concours, en contrepartie des contrats d'amodiation, soit à titre d'indemnité de réalisation des réservations.

CONVENTION

ENTRE :

Monsieur Pierre DELMAS, Maire de la Ville d'Antibes agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du 6 Mai 1969 ;

d'une part ;

ET :

Messieurs : Louis JEAN GIRAUD, Conseil juridique demeurant à Cannes, 14, Rue Général Ferré, commissaire de Sociétés, inscrit par la Cour d'appel d'AIX-en-PROVENCE, membre de l'Ordre national des experts-comptables et comptables agréés ;

Camille RAYON, Conseil pour la promotion des ports de plaisance, demeurant à ANTIBES JUAN-les-PINS, Bd E. Baudouin,

ci-après dénommés "Les Conseils de la Promotion du PORT VAUBAN" ;

Etant précisé que Monsieur GIRAUD et M. RAYON ont le statut juridique et fiscal des professions libérales, non commerciales, et sont associés de fait à raison de 50 % pour chacun d'eux dans la mission qui leur est présentement confiée ;

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret du 7 Février 1949 et de l'Instruction Ministérielle n° 63.134 du 7 Octobre 1963.

UVE
in 1969
et
climble

UVE,
jai 1969
et
climble

16
JUN
1969
38
Juillet
1969
16
Octobre
1969
24
Décembre
1969
17
Janvier
1969

TITRE 1er

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1er - OBJET

Messieurs Louis-Jean GIRAUD et Camille RAYON ont apporté leurs concours à la Ville d'Antibes pour la mise au point de la structure juridique et financière du projet du Port Vauban-Anse St-Roch, Antibes.

Le projet établi prévoit que le financement des travaux d'aménagement et d'agrandissement du Port d'Antibes, Maître de l'ouvrage, au moyen des fonds de concours versés par les Amodiataires pour la durée de la concession de 50 ans des postes d'accostage privés et des installations annexes du Port.

Les Conseils de la Promotion du Port ont établi d'accord avec le Service Maritime de l'Equipement et avec la Ville d'Antibes un modèle de contrat d'amodiation et arrêté les bases des versements des fonds de concours selon les diverses catégories.

MM. L.J. GIRAUD et C.P. RAYON, ont, en outre, procédé aux études de marché pour rechercher les personnes intéressées par l'amodiation de postes d'accostage, et déterminer la répartition des diverses catégories à créer dans le Port.

En conclusion, de cette étude de marché, ils ont fourni à la Ville d'Antibes des listes et adresses de personnes susceptibles de s'intéresser à l'amodiation d'un assez grand nombre de postes d'accostage et de s'engager à apporter à la Ville des fonds de concours d'un montant suffisant pour assurer le financement du projet. La réalisation du projet étant assurée dans les conditions indiquées ci-dessus, les Conseils sont chargés par la Ville :

- d'obtenir de toutes personnes intéressées la signature des demandes d'attribution de poste de mouillage, comportant l'engagement de verser à la Caisse de M. le Percepteur Municipal, à titre de fonds de concours pour le financement du projet ci-dessus, une somme proportionnelle à l'importance des postes d'accostage réservés ;
- d'obtenir le versement à M. le Percepteur Municipal d'Antibes, pour chaque demande d'attribution, d'un premier versement de 20 % en garantie de la réalisation définitive de chaque demande ;
- de demander aux attributaires de postes d'accostage, le versement à la Caisse du Percepteur Municipal, du solde des fonds de concours et suivre le programme financier en vue de coordonner l'encaissement des fonds de concours approuvés par les amodiataires et les paiements des travaux ;
- de créer, organiser et diriger un secrétariat de relations avec les amodiataires, en vue de la signature des contrats d'amodiation et leur complète réalisation ;
- de procéder pour le compte de la Ville aux appels de versements, tant à titre de garantie de la réalisation de ses demandes d'attribution de postes d'accostage, qu'à titre de fonds de concours ;
- d'organiser et procéder pour le compte de la Ville aux appels de fonds, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

Article 2.- LIMITES DE LA MISSION

La mission concerne toutes diligences et travaux nécessaires à la bonne réalisation des contrats d'amodiation pour la totalité des postes privés d'accostage de bateaux créés dans le Port et des installations portuaires annexes.

Messieurs GIRAUD et RAYON, s'engagent à suivre les directives de la Ville en ce qui concerne le choix des amodiataires, le montant total des fonds de concours à verser et l'échelonnement des appels de fonds.

TITRE 2

PRESTATIONS

Article 3

La mission des Conseils se divise de la façon suivante :

A - ETUDES DE MARCHÉ ET CONCLUSION DES CONTRATS D'AMODIATION

MM. GIRAUD et RAYON assureront la mission, qui leur est confiée par la Ville, telle qu'elle est définie à l'article 1er ci-dessus jusqu'à la réalisation des contrats d'amodiation de tous les postes privés d'accostage et des installations annexes du Port.

B - DOSSIERS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

Ils établissent le compte particulier de chacun des réservataires ou amodiataires et vérifieront pour chacun d'eux le versement complet des appels de fonds à titre de garantie et ensuite à titre de fonds de concours.

Ils établiront et remettront à la Ville pour chaque amodiataire un dossier administratif et financier comprenant la demande de réservation du poste d'accostage, le contrat d'amodiation signé par l'amodiataire, la justification du dépôt de garantie et des versements des appels de fonds et au cas de rupture du contrat les justifications concernant les conséquences financières de la résiliation.

Ils remettront à la Ville d'Antibes le projet de règlement intérieur du Port et les éléments nécessaires à la constitution d'une Société d'Economie Mixte pour la gestion et l'exploitation du Port et de ses annexes.

C - Ils prendront à leur charge tous les frais de Secrétariat et d'impressions publicitaires qui découleront directement de la mission qui leur est confiée et rembourseront à la commune les avances qu'elle aura faites dans ce domaine.

- Article 4.- DURÉE

La durée de la mission des Conseils de Promotion du Port, telle qu'elle est définie ci-dessus est de trois années à compter de ce jour.

TITRE III
HONORAIRES

Article 5

Les honoraires globaux seront calculés en appliquant le taux de UN CINQUANTE POUR CENT (1,50 %) du montant total des versements effectués à la Ville de Mr le Receveur Municipal soit à titre de fonds de concours, en contrepartie des contrats d'amodiation, soit à titre d'indemnité de résiliation des réservations d'amodiation dont le montant maximum est évalué à la somme de 21.656.000 F.

Ces honoraires seront versés à raison de 50 % à M. L.J GIRAUD et 50 % à M. C.P RAYON, tel que prévu au bilan financier.

ARTICLE 6.- PAIEMENTS

Les honoraires dus en application de l'article 5 ci-dessus seront versés à Messieurs GIRAUD et RAYON après encaissement par la Ville des fonds de concours survenant et au fur et à mesure des versements effectués, sur présentation de demandes d'acomptes/ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE.

Article 7.- LITIGES

Tout différend survenant entre la Ville d'Antibes et MM. GIRAUD et RAYON ou leurs ayants-droits seront soumis à l'autorité compétente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SPAGNOU, Conseiller Municipal, ancien Député suppléant, attire l'attention de l'assemblée sur la saturation des aires de stationnement à la Place de Gaule. Il demande l'installation de parc-mètres, afin d'éviter des voitures ventouses. L'attention de l'Assemblée est également attirée sur le stationnement avenue Directeur Chauveau qu'il y aurait lieu de réglementer, afin de faciliter la circulation sur

Vo et Approuvé
Gaudin 23.9.1969
de la Ville
signé illisible

16 Juin 1969
38
16
24
17